

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 21 FEVRIER 2024,**

MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à 18 heures 30,

MEMBRES  
PRESENTS : **33**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES  
REPRESENTES : **2**

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCelles, Adjoints.

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
**15 février 2024**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION  
**2024-07**

**Etaient représentés par procuration :**

Pascal NALIN par Antonio MUJICA  
Guy PORCEDO par Jean-Marc LA PIANA

**OBJET :**  
**CONVENTIONS DE  
FINANCEMENT DE  
TRAVAUX  
INTEGRATION DES  
RESEAUX DE  
COMMUNICATIONS  
ELECTRONIQUES DANS  
L'ENVIRONNEMENT  
GARDANNE / SMED13**

**Secrétaire de Séance :**

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241 – 1

Vu les conventions jointes

Dans le cadre de son opération de voirie située Impasse des Platanes et Impasse Hoche, la Commune de Gardanne a sollicité le SMED13 (Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône), en vue d'obtenir une subvention pour procéder à l'enfouissement des réseaux électriques et de communications électroniques.

Ces travaux d'effacement des réseaux aériens participent à l'embellissement du cadre de vie ainsi qu'à la mise en valeur du territoire communal. Ils seront réalisés et budgétés en 2025.

Il est précisé que la zone d'intervention concernée relève de l'espace public urbain.

Le coût des opérations – comprenant les travaux, les études et la maîtrise d'œuvre, assurée par le SMED13 – est estimé à :

- 243 400 € HT maximum, pour la mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique d'une part, la TVA n'étant pas due par la Commune sur l'enfouissement des ouvrages de distribution publique d'électricité ;
- 55 655 € TTC maximum, pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques, d'autre part ;

Concernant la convention relative à l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement, conformément au plan de financement figurant à l'article 2, la Commune de Gardanne prendra en charge le solde HT maximum de 183 400 €

Pour ce qui est de la convention relative à l'intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement, conformément aux stipulations mentionnées à l'article 2, le montant TTC maximum de la participation communale est fixé à 55 655 €.

Afin de définir les modalités administratives et financières de ces opérations, il est demandé à la commune de signer les deux conventions précitées ci-annexées.

Ces conventions prendront effet à la date de signature des parties et se termineront à la récupération totale des différentes participations et subventions par le SMED13.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

### Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de financement de travaux avec le SMED13 ; dans le cadre de l'opération de voirie située Impasse des Platanes et Impasse Hoche.

### Article 2 :

De dire que, pour la convention relative à l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement, conformément au plan de financement figurant à l'article 2, la commune de Gardanne prendra en charge le solde HT maximum de 183 400€.

### Article 3 :

De dire que, la convention relative à l'intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement, conformément aux stipulations mentionnées à l'article 2, le montant TTC maximum de la participation communale est fixé à 55 655 €.

### Article 4 :

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

### Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages  
exprimés

Le Maire

Hervé GRANIER



Affiché le : 26 FEV. 2024